

Statuts

Westlake Brothers Souvenir

Titre I : Présentation de l'association.

Article 1^{er}

Il est fondé une association entre les adhérents aux présents statuts de l'association par la loi de 1901 ayant pour titre : **Westlake Brothers Souvenir**

Article 2

Cette association a pour but :

- de concourir à la transmission de la Mémoire, par la l'organisation et l'animation d'activités visant à maintenir un souvenir vivant du passé et de l'Histoire franco-canadienne récente et ancienne.
- d'organiser et de promouvoir les initiatives et les projets pédagogiques, l'accueil et l'encadrement des jeunes, des scolaires, et du personnel enseignant et non-enseignant de l'Education Nationale.
- d'encadrer ou de réaliser des manifestations à caractère historique ou mémoriel ou pédagogique dans le cadre de projets locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux, seule ou bien en lien avec d'autres institutions ou associations.
- de construire l'avenir, réveiller les consciences sur l'impérieuse nécessité de rester tous vigilants, afin de préserver le précieux et parfois fragile héritage politique et social né du sacrifice de Canadiens et de Canadiennes venus pour libérer, lors du dernier conflit mondial, d'abord la France, puis l'Europe, par l'organisation et l'animation de projets visant à former les citoyens de demain ou d'informer ceux d'aujourd'hui sur leurs devoirs et leurs droits.
- de concourir à la transmission de la Mémoire, si l'occasion se présente et quand la nécessité se fait sentir, des nations alliées du Canada et de la France lors des deux conflits mondiaux et des conflits dont la finalité était le maintien et la défense des valeurs démocratiques.
- Défendre les valeurs démocratiques, à nous rendues par nos Libérateurs, telles qu'elles existent et s'expriment au travers du respect des valeurs et des principes républicains et du respect des Droits de l'Homme, hérités des Lumières et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Article 3- siège social

Le siège social de l'association est fixé au :

**8 rue des Primevères
14000 Caen**

Article 4-moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de conférences sur le thème de la Mémoire, des Première et Seconde Guerre Mondiale, de l'engagement du Canada dans ces conflits et de ses efforts continus pour promouvoir un Monde de Paix.
- L'organisation de voyages d'étude dans les lieux de Mémoire des Première et Seconde Guerre Mondiale, de visites à vocation mémorielle sur le territoire national et au dehors, y compris au Canada.
- La publication, les cours, les conférences, les réunions de travail sur le devoir de Mémoire, sa promotion et la nécessité de se souvenir du Sacrifice canadien lors des deux Guerres Mondiales, la défense des Droits de l'Homme sous toutes ses formes.

- L'organisation de manifestations ainsi que toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; notamment l'organisation de cérémonies commémoratives, d'expositions en hommage au sacrifice des Canadiens lors des deux Guerres mondiales, l'organisation de rencontres entre les survivants des différents conflits mondiaux avec leurs contemporains, entre les historiens et les témoins des différents conflits mondiaux avec leurs contemporains, et particulièrement les plus jeunes ou leurs pédagogues.
- L'organisation de manifestations de cérémonies commémoratives, d'événements commémoratifs en hommage au sacrifice des soldats des nations alliées de la France et du Canada lors des deux conflits mondiaux et des conflits dont la finalité était le maintien et la défense des valeurs démocratiques telles qu'elles existent et s'expriment au travers du respect des valeurs et des principes républicains et du respect des Droits de l'Homme, hérités des Lumières et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
- La création de filiales susceptibles de faciliter l'organisation de cérémonies et d'événements commémoratifs en hommage aux sacrifices des soldats des nations alliées de la France et du Canada tel qu'il est défini précédemment.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits entrant dans le cadre de son objet susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 5- durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Titre II : Composition de l'association

Article 7- composition de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annuelle spéciale fixée par l'assemblée générale ont le droit de participer à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Les membres actifs, personnes morales ou physiques acquittent une cotisation fixée par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 8- admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statuera aux cours de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Ne seront recevables que les demandes d'admission qui proposent une participation active motivée du demandeur dans les actions initiées par l'association.

Pour être adhérent de l'association, il faut participer régulièrement et de manière active aux actions de l'association.

Article 9- perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association.
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts et principes moraux et matériels de l'association qui sont, entre autre, le respect des valeurs et des principes républicains et le respect des Droits de l'Homme, hérités des Lumières et de la Déclaration des Droits de

l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, tels que la tenue de propos discriminatoires et/ou leur diffusion par quelque moyen que ce soit.
- Le décès

Article 10- responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et du bureau.

Le président, représentant l'association, peut ester en justice au nom de l'association.

Titre III :

Organisation et fonctionnement de l'association

Article 11- assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres de l'association, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. L'assemblée délibère des orientations à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale réévalue et fixe le montant des cotisations à chaque assemblée générale.

Ne pourront être débattues que les questions fixées à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres sortants du conseil d'administration, selon un mode uninominal à deux tours.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Pour la validité des délibérations, le quorum est d'au moins 20% des adhérents. Dans le cas contraire, une 2^{me} assemblée est convoquée 15 jours après, la majorité des votes des présents étant alors suffisante pour la validité des votes.

Article 12- conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 24 membres au maximum élus pour 4 ans.

Les membres ont rééligibles à l'issue de leur mandat.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de quatre à six membres :

- un président.
- 1 vice président.
- un trésorier.
- (un trésorier adjoint).
- un secrétaire.
- (un secrétaire adjoint).

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau a une existence technique et non statutaire, il ne peut se substituer que préparer les réunions du Conseil d'Administration ou se réunir à la demande du Président pour exécuter les mandats que le C.A a reçu de le l'Assemblée Générale.

Article 13- réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président. Le président convoque les membres du conseil d'administration en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14- pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- de la présentation des bilans, de l'ordre du jour, des propositions d'orientation et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale,
- de la préparation des modifications de statuts présentées à l'assemblée générale extraordinaire.
- le conseil d'administration pourra, si une opportunité se présente, organiser la fusion avec une autre association à la condition que cette association intègre à son objet l'objet principale de l'association.
- il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en règlement avec le règlement intérieur.

Article 15- rémunération

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles, seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat sont remboursés au vu de pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 16- assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soit présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17- règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée au 2/3 des membres convoqués en assemblée générale extraordinaire.

Titre IV : Les ressources de l'association

Article 18- ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- des produits des manifestations qu'elle organise,

- des intérêts et redevances des biens en valeur qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations rendus par l'association
- de dons.
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés

Titre V : La dissolution de l'association

Article 19- dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation de biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Bureau de Westlake Brothers Souvenir

Christophe Collet 11, route de Caen 14610 Basly Président	Charlotte Girard 50570 Hautteville La Guichard Vice-présidente
Xavière Frémont 14440 Anguerny Vice-présidente	Nicole Hoffer 14000 Caen Secrétaire
	Sylvaine Maache Rocquancourt Trésorière

Conseil d'Administration de Westlake Brothers Souvenir

Christophe Collet Président	Sylvaine Maache Trésorière	Charlotte Julien Administratrice	Pauline Breton Administratrice
Xavière Frémont Vice-présidente	Nicole Hoffer Secrétaire	Solveig Casado Administratrice	Ingy Khalil Administratrice
Charlotte Girard Vice-présidente	Adélaïde Caillet Administratrice	Valentin Collet Administrateur	Marine Rabelle Administratrice